

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

37 - Création d'un emploi d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activités

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

A la suite du départ en retraite d'un agent dont les missions devaient faire l'objet d'une réorganisation de service avant prise de décision quant au remplacement et à la quotité de travail éventuelle, un agent s'est vu opérer un reclassement interne sur le poste afin de contribuer à une mission temporaire d'adressage de la commune nouvelle.

L'agent a été positionné à 100% sur la mission d'adressage en binôme avec un autre agent du service ainsi que des missions incombant au gestionnaire de flux (suivi des contrats et factures) dans l'attente de son recrutement.

L'agent a fait part d'une mobilité externe en date du 20 mars pour un départ au 24 avril.

Or, dans l'attente de la fin de la mission adressage et du recrutement d'un gestionnaire de flux, il n'est pas envisagé de rattacher le besoin de la collectivité sur l'emploi permanent créé au tableau des effectifs sur lequel était budgété le poste de l'agent.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une année, afin de terminer les missions d'adressage et pallier aux missions administratives en partie réalisées par le poste de gestionnaire de flux en instance de recrutement (saisi et suivi de factures) et laisser le temps à la collectivité d'évaluer les besoins en interne et présenter la finalité dans le respect du dialogue social.

Pour rappel, l'adressage est obligatoire pour les communes depuis la loi 3DS de février 2022.

Ce déploiement est un service rendu à nos habitants du territoire afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, l'acheminement des livraisons et l'accès à la fibre optique.

La mise en place du SIG Atlas du Département permettant la création des voies dans un outil métier et une interface avec la base d'adresse nationale a été réalisée par le Département et Vire Normandie en février 2020.

La phase d'identification des voies non normalisées et identification des doublons a été réalisée de janvier 2021 et décembre 2022. En parallèle la phase d'identification d'absence ou de changement nécessaire de numérotation a été initiée. La commune déléguée de Coulonces est ainsi terminée et la commune déléguée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/37 du 27 mars 2023 à 20h30



de St Germain de Tallevende est en cours. Un inventaire des panneaux de rues a été établi en même temps pour anticiper la phase d'achat de panneaux.

Une présentation des enjeux de l'adressage et du planning prévisionnel a été réalisée par Vire déléguée pour l'ensemble des conseils de quartier le 12 décembre 2022. Les communes déléguées se sont appuyées sur leur conseil consultatif.

Un travail en concertation avec les conseils de quartier de Vire déléguée a été initié dès janvier 2023 pour proposer la liste des rues en doublons ou sans dénomination qui doivent changer, afin que les habitants fassent remonter sur les prochaines réunions de quartier qui auront lieu de mars à l'été, la dénomination de voies proposées dans le respect de la thématique proposée sur le territoire de Vire déléguée.

L'année 2023 sera consacrée à la phase de numérotation des voies qui sera terminée en décembre 2023 au plus tard. Cette étape demande une vérification terrain pour chaque numéro afin de le positionner sur le SIG Atlas à l'endroit de l'entrée principale de chaque habitation.

Cette opération nécessite le déplacement de 2 agents de terrain, d'un ordinateur portable avec une connexion 4G.

En janvier 2024, le conseil municipal sera appelé à délibérer sur les noms de voies. Le maire, par prise d'arrêté municipal, fixera les numéros de voirie. La collectivité engagera le marché public d'adressage de la commune nouvelle avec fourniture et pose des panneaux de rues et fourniture des numéros et remise à domicile de la plaque de numéro d'habitation ainsi que toutes les informations nécessaires au domicile des usagers/siège des entreprises.

Des permanences numériques gratuites seront mise en œuvre afin d'accompagner les personnes dans leur démarche de changement d'adresse et lutter ainsi contre la fracture numérique.

Au cours du 1^{er} semestre 2024, seront réalisés : la pose des panneaux de rue, la remise à domicile du courrier d'information et d'attestation de changement d'adresse ainsi que du n° de voie pour les personnes concernées.

Au regard de cet exposé :

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique permettant de recrutement temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De créer un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps complet pour une durée d'un an, au motif d'accroissement temporaire d'activité, pour les missions décrites ci-dessus.
- De décider d'adopter cette modification au sein du tableau des emplois et des effectifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/37 du 27 mars 2023 à 20h30

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au budget.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/37 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20230407-37-D1F

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/37 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/37 du 27 mars 2023 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.